

L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-

ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—Paramant le—

SAMEDI MATIN

Beaumanoir toutes les Matières
Publiées pendant la Semaine
dans l'Édition Quotidienne.

Éditions Hebdomadaire

Un An..... 60 00
Ne Mois..... 3 50
Quatre Mois..... 12 00

Où fabrique à la Semaine avec
les Porteurs et le Marchands
de Fourrure.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des
matières politiques, litté-
raires et locales :

Des dépêches Télégraphiques
complètes de tous les points
des Etats-Unis et de l'é-
tranger;

Un Bulletin Maritime;

Une liste des Navires en par-
tance dans les ports étran-
gers et américains pour la
Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le
port de la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée
des trains de chemins fer
Les jours de départ des bateaux
à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

323 - CHARTRES - 323

L'ÉDITION
HEBDOMADAIRE,
géniant en un seul numéro

toutes les nouvelles de la
semaine, compte beaucoup
d'avocats et de lec-
teurs en Europe.

Bureaux et Ateliers,
323 RUE DE CHARTRES,
Entre Cour et Bienville

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 19 JANVIER 1905

VENTES A L'ENCAN.

E. S. Cobb.

LAITERIE OLIVETTE.

La propriété de Léon Beaudean.

Vente pour cause de retrait d'affaires, à l'enquête des rues Valmont et Sud Rampart.

JEUDI, 19 Janvier, à 11 heures A. M.

La propriété est à savoir:

19 Vaches 3 veaux, 1 taureau, 2 boeufs, chevaux de travail, 1 wagon à fourrage, 1 charrette à bœuf, une charrette à 3 esses, 3 abreuvoirs, une grange, un lot de bûches à l'unité.

Conditions de la vente.—Au-dessus de \$100 00 en un crédit de deux mois, avec bons succès.

Prix des chars de l'avenue Palafox pour aller à la vente. Sans limite.

8 h. — 45

Prix des chars de l'avenue Palafox pour aller à la vente. Sans limite.

E. S. COBB, Enquêteur.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Veuve E. Legarrette

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 74.165—Divi-
sion B.—Avis est donné aux personnes
intervenantes d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. WALTER L. Gleason,
avocat pour la partie de la suc-
cession. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de Mme Madeline G.
Folger.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.704—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.871—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de Mme Cornelia Lar-
son.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.135—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de Charles Fournillat.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.801—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de Patrick Ryan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.820—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de Mme Pauline Guérin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.840—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.841—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.842—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.843—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.844—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.845—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.846—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.847—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.848—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.849—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.850—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.851—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.852—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.853—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern-
feld, administratrice de cette suc-
cession, ne serait pas approuvée et homologuée
et les biens administrés seraient réservés au
fond de la succession. Pour ordre du Gén.
THOMAS CONNELL, Greffier. — 13 Janv.—12 16 11

Succession de J. N. Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
Paroisse d'Orléans—No 73.854—Division
A.—Avis est pour le présent donné aux
personnes intéressées d'avoir à dé-
poser dans les dix jours qui suivront la pré-
sentation de cette notice, ou renoncer à faire
une partie de la succession, la partie de la
succession administrée par Mme Ernestine E. Stern